









COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lons-le-Saunier, le 21 septembre 2023

SÉCHERESSE : RENFORCEMENT DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU DANS LE JURA LE SECTEUR « NORD JURA » PLACÉ EN CRISE POUR LES USAGES NON ÉCONOMIQUES ET EN ALERTE POUR LES USAGES ÉCONOMIQUES LES AUTRES SECTEURS MAINTIENNENT LEUR STATUT

L'épisode de sécheresse en cours sur le département du Jura s'intensifie en raison de précipitations insuffisantes pour remédier durablement à la situation.

C'est pourquoi, au vu de la situation actuelle et future, le préfet a pris ce jour un arrêté de restriction temporaire des usages de l'eau, qui place le secteur « Nord Jura » en « Crise » pour les usages non-économiques et en « Alerte » pour les usages économiques, et maintient le secteur « Seille » en « Crise » pour les usages non-économiques et les secteurs « Plateau Calcaire » et « Haute-Chaîne » en « Alerte Renforcée » :

Usages Non-économiques (Particuliers et Collectivités)		Secteurs	Usages Économiques (Industriels et Exploitants Agricoles)	
CRISE		Nord Jura		ALERTE
CRISE		Seille		VIGILANCE
ALERTE RENFORCEE		Plateau Calcaire		ALERTE RENFORCEE
ALERTE RENFORCEE		Haute – Chaîne		ALERTE RENFORCEE

Le placement en « Crise » des secteurs « Seille » et « Nord Jura » pour les usages non-économiques implique les mesures de restriction suivantes (hors utilisation d'eaux de pluie récupérées) :

- arrêt total de l'arrosage des fleurs et des massifs fleuris (pleine terre et jardinières) ;
- arrêt de l'arrosage des terrains de sport (sauf une fois tous les 7 jours entre 21h et 9h de manière limitée pour maintenir le couvert végétal. Un registre d'arrosage devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.) ;
- arrêt de l'arrosage des surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et/ou culturelles (sauf dérogation pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international) ;

- interdiction de remplissage, de vidange et de remise à niveau des piscines et bains de plus de 1m³ ;
- interdiction de nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées (sauf par une collectivité pour un impératif sanitaire ou sécuritaire, avec du matériel haute pression, ou par des professionnels pour une liste limitative d'étapes de chantiers).

Le placement en « Alerte » du secteur « Nord Jura » pour les usages économiques implique les mesures de restriction suivantes :

- interdiction d'arrosage des golfs entre 11 h et 19 h, réduction de 30 % du volume de la consommation hebdomadaire d'eau et tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire obligatoire ;
- interdiction de l'arrosage des pistes de chantier (sauf avec dispositifs de pulvérisation);
- interdiction de l'arrosage des grumes en circuit ouvert ;
- interdiction du lavage des véhicules en station, sauf pistes équipées de haute pression ou d'un système de recyclage ou portique programmé en ECO sur ouverture partielle ;
- activités industrielles : tenue d'un registre hebdomadaire, réduction de 10 % des prélèvements hebdomadaires, report des opérations consommatrices d'eau ou génératrices de pollution ;
- interdiction de l'irrigation par aspersion des cultures non dérogeables de 11 h à 18 h ;
- interdiction de l'irrigation des cultures dérobées.

Le maintien en « Alerte Renforcée » pour les secteurs « Plateau Calcaire » et « Haute-Chaîne » implique pour rappel les mesures de restriction suivantes.

Pour les collectivités et les particuliers, identifiés au sein de l'arrêté comme des usages « non économiques (NE) », les possibilités d'arrosage sont réduites voire interdits et les plages horaires autorisées sont raccourcies par rapport au niveau « Alerte »

Exemple : Interdiction d'arroser son jardin potager ou les terrains de sport entre 9 h et 21 h.

Sur ces deux secteurs, les entreprises, identifiées comme des usages « économiques (E) », sont appelées à réduire leur consommation d'eau de 20 %.

Sur le secteur « Seille », les entreprises et exploitants agricoles, identifiés comme des usages « économiques (E) », sont appelés à maintenir leurs efforts en terme d'économie d'eau dans leurs activités.

Pour tout renseignement concernant les mesures de restrictions Sécheresse :

- consultez le site internet des services de l'État : <https://www.jura.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Secheresse/2023>
- appelez le numéro vert gratuit au **0805 20 00 14**
- envoyez un mail à l'adresse suivante : ddt-secheresse@jura.gouv.fr

**Direction
des services
du cabinet**

Tél. : 03.84.86.84.40

Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr

Bureau de la communication

interministérielle et de la représentation
de l'État